

# **Prime d'équipement informatique et régularisation des avancements automatiques : mise en paiement en février**

La FSU vient d'interpeler la DGRH sur deux sujets : le versement de la prime d'équipement informatique et la mise en paiement des avancements automatiques d'échelons.

## **1. Versement de la prime d'équipement informatique.**

Cette nouvelle indemnité a été créée par [décret du 5/12/2020](#). La FSU revendiquait la création d'une telle indemnité, mais dans une dimension bien supérieure, tant par son montant que son périmètre d'application.

Aucun versement n'ayant été effectué sur la paye de janvier 2021, la FSU a interpellé la DGRH qui a répondu que « *des développements informatiques importants ont été nécessaires pour adapter les systèmes d'informations RH. Ils sont achevés et ont été transmis aux académies fin décembre. Les éléments constitutifs de paye devant être finalisés dès le début de chaque mois, c'est sur la paye du mois de février que cette indemnité sera versée.* »

## **2. Régularisation des avancements automatiques et mise en paiement**

A ce jour, les avancements automatiques d'échelon qui sont censés s'appliquer depuis le 1/09/2020 ne sont toujours pas arrêtés par les DASEN. Par conséquent, l'évolution attendue et due sur la fiche de paye n'est pas effectuée.

Suite à la sollicitation de la FSU, voici la réponse envoyée par la DGRH aux OS siégeant au CTMEN : « *Pour ce qui concerne les opérations de régularisation d'avancement d'échelon [...] : vous le savez des évolutions informatiques se sont avérées nécessaires fin 2020 du fait de différentes évolutions réglementaires dont celles liées aux modalités de prise en compte, pour l'avancement, de certaines situations de disponibilité (pour élever un enfant de moins de huit ans...). Les opérations d'avancement d'échelon ne pouvaient donc se dérouler avant la livraison de ces développements informatiques modificatifs, les tableaux d'avancement de grade nécessitant quant à eux la mise à jour préalable des avancements d'échelon. Comme cela avait pu vous être déjà indiqué, c'est bien mi-décembre qu'ont été livrés aux académies et départements les programmes informatiques relatifs aux avancements d'échelon. La régularisation en paye interviendra pour les personnels enseignants sur la paye de février, avec toutefois pour quelques académies et départements une prise en charge faite sur la paye de mars.* »

Quant aux avancements accélérés, ils doivent être étudiés en CAPD.